



COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLÉRON (Charente-Maritime)

ARRÊTÉ n° D-115/2023

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de réaménagement de l'école de voile des huttes sur le site des Seulières Nord

Le Maire de la commune de Saint-Denis d'Oléron,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 123-13 et R. 123-19,

Vu, la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu, le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983,

Vu, l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme,

Vu, le permis d'aménager déposé le 21 novembre 2022 en mairie,

Vu, l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif du 19 avril 2023, désignant Madame Sylvie DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel FAUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de réaménagement de l'école de voile des Huttes sur le site des Seulières Nord de la commune de Saint-Denis d'Oléron pour une durée de trente-trois jours, du LUNDI 03 JUILLET au VENDREDI 04 AOÛT 2023 INCLUS.

Article 2 : Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel FAUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le projet de réaménagement de l'école de voile des huttes sur le site des Seulières Nord ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou son suppléant seront déposés à la mairie de Saint-Denis d'Oléron pendant trente-trois jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. De plus le dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie (<https://www.st-denis-oleron.com/>) et avec une adresse mail (enquetepublique@st-denis-oleron.fr).

Article 4 : Le commissaire enquêteur ou son suppléant recevra à la mairie :

- Le LUNDI 03 JUILLET 2023 de 09h00 à 12h00
- Le MARDI 18 JUILLET 2023 de 09h00 à 12h00
- Le VENDREDI 04 AOUT 2023 de 14h00 à 17h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur ou son suppléant qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Denis d'Oléron le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de son suppléant sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de son suppléant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Denis d'Oléron. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Saint-Denis-d'Oléron

Le 16 Mai 2023

Le Maire,


Joseph HUOT

